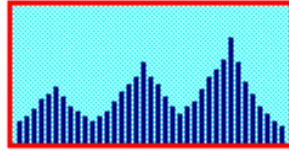


GROUPE SCOLAIRE



*Maternelle
Primaire
Secondaire*

A T L A S

GROUPE SCOLAIRE ATLAS

Partenaire de :

***International Institute for Higher Education in Morocco
(I.I.H.E.M.)***

Av. Mohamed VI, Km 4, 2, (Route des Zaërs) Souissi Rabat

☎ 05 37 63 88 00 / 63 87 98 / 63 87 99

Fax : 05 37 65 97 70

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

(A conserver par la famille)

Etablissement privé d'enseignement
Maternelle, Primaire, Secondaire
Autorisation du Ministère de l'Education Nationale N° 42/97

PREAMBULE

Le Groupe Scolaire Atlas est une institution privée offrant un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de haut niveau. Notre programme éducatif diversifié et équilibré met l'accent sur les sciences et les technologies nouvelles, les langues et les techniques de communication, ainsi que l'expression artistique et la culture générale. L'objectif visé est de consolider l'éducation de nos élèves et leur permettre d'intégrer, après l'obtention du baccalauréat, les universités et les grandes écoles marocaines, européennes ou anglo-saxonnes.

Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation et de conduite à observer pour garantir un climat de sérénité, de sécurité et de respect mutuel du collègue.

ARTICLE 1 : ORGANISATION SCOLAIRE

A/ Horaires :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	8H00 → 16H15
Mercredi	8H00 → 12H00

Les congés scolaires suivent le calendrier du Ministère de l'Education Nationale (avec les ajustements nécessaires).

L'accès des parents aux salles de classe au moment des cours, des interours et des récréations est strictement interdit.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée à moins d'un motif valable constaté et contre décharge écrite dégageant la responsabilité de l'établissement (autorisation obtenue auprès de l'administration).

Une autorisation parentale annuelle sera exigée chaque début d'année pour les sorties sportives, culturelles et pédagogiques organisées de 8h à 16h sur la région de Rabat-Salé.

Des autorisations supplémentaires peuvent être demandées pour les sorties exceptionnelles en dehors de Rabat et dépassant l'horaire normal.

B/ Pause-déjeuner :

Les élèves peuvent s'inscrire à la cantine, acheter auprès du secrétariat un carnet de 5 tickets repas, ou ramener un panier repas personnel à 8h.

L'inscription à la cantine doit s'effectuer au moins une semaine avant le début de la session.

Il est strictement interdit de livrer les repas au cours de la journée. Toute dérogation doit être exceptionnelle et autorisée préalablement par l'administration.

C/ Transport :

Un service de transport payant est mis à la disposition des élèves, sous réserve d'acceptation (en fonction des places disponibles et des quartiers desservis). Les modalités de fonctionnement, de sécurité et de ponctualité seront précisées aux parents. La responsabilité durant le trajet est définie par les dispositions du contrat d'assurance privée.

Le transport est effectué par autobus ; le ramassage des élèves se fait selon des heures et des points de rencontres fixés dans des itinéraires établis par l'administration.

Pour la sécurité de l'enfant, les parents sont tenus de :

- Respecter les horaires de passage du bus, le matin et l'après-midi ;
- Prévenir l'école en cas d'absence ;

Les parents sont également tenus de signaler par écrit tout fait exceptionnel qui ferait que l'élève ne prendra pas le bus à la sortie de l'école. Les mesures édictées ne visent que la sécurité maximale de nos élèves.

Le respect des règles définies par le présent règlement est impératif.

ARTICLE 2 : RELATION PARENTS-ADMINISTRATION

L'administration et l'ensemble de l'équipe pédagogique sont soucieux d'établir un contact permanent avec les parents. Des réunions périodiques seront organisées.

Les parents des élèves qui nécessitent un suivi plus rapproché seront avisés par téléphone et/ou par courrier. Des réunions périodiques de concertation seront organisées.

Dans le but d'éviter les abus, de conserver l'esprit d'éthique au sein du corps professoral et de garantir l'équité dans l'encadrement des élèves, il est strictement interdit aux parents d'élèves de l'école de faire appel à des professeurs du GSA (quel que soit le cycle) pour des cours particuliers.

Toute dérogation à cette règle entraînera des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Pour tout contact, les parents sont reçus sur rendez-vous.

Les familles sont tenues de communiquer à l'administration tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et tout autre renseignement utile.

ARTICLE 3 : SUIVI ET MODALITES DE REUSSITE

A/ Evaluation :

Le travail de chaque élève est apprécié au moyen de contrôles et de devoirs faits en classe et à la maison. Pour le suivi du travail au cours du semestre, des relevés de notes périodiques sont communiqués aux parents.

Un système semestriel d'évaluation est instauré pour tous les niveaux d'enseignement. Il se base sur le principe du contrôle continu et des évaluations globales. Une copie du bulletin est remise aux parents à la fin de chaque semestre.

B/ Modalités de réussite :

Tout élève du GSA est tenu d'assurer un bon niveau académique durant son cursus scolaire.

Pour les élèves du collège, le passage en classe supérieure se fera selon les conditions suivantes :

- Une note semestrielle d'au moins 12 dans chacune des matières fondamentales Arabe, Français et Mathématiques ; et
- Une moyenne semestrielle des matières scientifiques (Maths, PC, SVT) supérieure ou égale à 12.

Pour les élèves de 3^oAC, ces conditions doivent être respectées aussi bien pour le contrôle continu que pour les examens normalisés.

C/ Admission au lycée du GSA :

Pour les besoins d'orientation, l'école est tenue de remettre, à la Délégation du MEN, les listes des élèves de 3^oAC comportant les choix d'orientation avant la fin du mois d'Avril.

De ce fait, l'orientation en TC scientifique (**seule orientation au GSA**) se fera sur la base des résultats du 1^{er} semestre. Quant à la décision d'admission en TC scientifique du GSA, elle sera prise par le conseil d'orientation de fin d'année.

Les élèves qui n'ont pas pu satisfaire aux modalités de réussite spécifiées dans le paragraphe B de l'article 3, doivent prendre leurs dispositions pour une inscription dans un autre établissement public ou privé.

Toutefois, un recours est possible si des progrès remarquables sont constatés lors du 2^{ème} semestre.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA DISCIPLINE

A/ Tenue vestimentaire et hygiène de l'élève :

L'élève doit se présenter dans un état de propreté et d'hygiène convenables.

Une tenue convenable, sans excentricité, soignée et non provocante est exigée (coiffure comprise). Les bijoux doivent être discrets. L'école décline sa responsabilité concernant le vol ou la perte d'objets de valeur.

Sont interdits :

- Toute tenue laissant apparaître le ventre, le dos, la poitrine, le string, le caleçon ou tout autre sous-vêtement.
- Les chaussures fantaisistes (tongs, sandales, babouches, talon aiguille,...).
- Les mini-jupes, shorts, bermudas, bustiers, ainsi que les débardeurs pour les garçons et les débardeurs à fines bretelles pour les filles.
- Tout vêtement ou accessoire faisant l'apologie de quelque idéologie que ce soit, les jeans déchirés, les couvre-chefs (bandana, bonnet, casquette, bob, etc...).

Tout contrevenant à ces règles ne sera pas autorisé à rentrer en cours par le professeur et sera renvoyé au bureau des surveillants. **Les parents seront avisés et l'élève ne pourra retourner en cours qu'avec une tenue conforme au présent règlement.**

B/ Comportement :

L'apprentissage du civisme commence à l'école. Les enfants doivent s'abstenir de prononcer des grossièretés et se comporter selon les principes de morale de notre société. Les agents et le personnel de service ont droit au respect et à la considération des élèves. Les élèves doivent veiller à la propreté et au respect des locaux.

Les manifestations d'amitié et les marques de tendresse entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Durant les récréations, les jeux pouvant mettre en danger la sécurité et le bien-être des élèves sont interdits. Une surveillance est assurée par une équipe de service.

L'accès aux salles de classe au moment des intercourts et des récréations est strictement interdit, en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant.

L'usage du portable, de l'iPod, du PSP,... et de substances illicites (tabac,...) est interdit dans les locaux scolaires et administratifs.

C/ Ponctualité :

Les parents doivent respecter les horaires fixés sur l'emploi du temps de l'élève.

Les portes d'accès seront ouvertes dix minutes avant le début des cours.

Aucun retardataire ne pourra intégrer la classe sans autorisation écrite délivrée par le bureau d'absence. Il ne sera admis en classe qu'avec l'accord de son enseignant.

En cas de refus de ce dernier, l'élève est envoyé à l'administration et son absence est comptabilisée. Il en est de même après un interclasse, une récréation ou la pause repas. Les retards abusifs et sans justification entraîneront des sanctions.

D/ Absence :

Toute absence doit être signalée. Un certificat médical doit préciser la durée du repos. En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat de non contagion.

Tout élève n'ayant pas justifié son absence ne sera pas admis en cours, et des sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire, voir définitive.

Toute absence pendant une évaluation globale sera sanctionnée par un zéro. Chaque heure d'absence, même justifiée, durant les quelques jours précédant une évaluation globale, entraînera systématiquement une baisse d'un point de la note obtenue par l'élève à l'évaluation concernée.

Tout élève quittant le cours et/ou l'établissement sans autorisation est passible d'une sanction allant jusqu'au renvoi de l'établissement.

E/ Les mesures disciplinaires :

Des sanctions peuvent être prises en cas de non respect du règlement intérieur du GSA et de mauvais comportement (dégradations, vols, brutalités, fraudes,...). Les mesures disciplinaires seront appliquées graduellement :

1. Avertissement oral de l'élève ;
2. Avertissement écrit (en cas de persistance) ;
3. Exclusion d'un jour (au bout de 3 avertissements écrits) ;
4. Exclusion d'une semaine (à l'issue de 2 exclusions d'un jour) ;
5. Exclusion définitive sur la décision du conseil de discipline.

Toute sanction peut être prononcée sans passer par la procédure sus-indiquée, en cas de faute grave. Les avertissements et les exclusions sont inscrits sur le dossier scolaire.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SECURITE

Les élèves doivent être munis d'une tenue de sport qu'ils ne porteront que pour le cours d'EPS (Education Physique et Sportive).

- L'élève dispensé pour une séance devra fournir un mot de ses parents. Néanmoins, il devra assister au cours d'EPS.
- La dispense d'EPS dépassant les 15 jours est examinée et accordée par le médecin scolaire et l'élève est tenu de rester dans l'établissement.

Pour les cours de Physique-Chimie et de Sciences Naturelles, les élèves porteront une blouse blanche en coton.

Les parents et l'école doivent constamment joindre leurs efforts pour apprendre à nos élèves les manières de se comporter qui les protégeront contre tout risque d'accident.

En cas de malaise ou d'accident de l'élève, les parents sont immédiatement avisés pour coordonner une action commune avec l'école.

En cas d'urgence et si les parents ne sont pas disponibles, l'élève sera conduit à un centre hospitalier choisi par l'école.

Tous les frais de soins apportés à l'élève suite à un accident à l'école sont pris en charge directement par les parents.

La constitution dans les délais du dossier médical permettra aux parents d'obtenir le remboursement des frais de soins engagés suivant les dispositions établies par l'assurance de l'école.

Les élèves suivant un traitement médical, doivent en faire part à l'administration et lui remettre l'ordonnance (ou sa copie) ainsi que les médicaments à prendre dans la journée. Les médicaments devront être pris sous le contrôle d'un responsable.

Une copie du carnet de santé doit être jointe au dossier d'inscription. Elle permettra le suivi médical (vaccinations, allergies, maladies chroniques, contre-indication d'activité sportive, etc...).

Le carnet de vaccination doit être à jour lors de l'inscription (joindre une copie au dossier de l'élève). En cours d'année, le calendrier des vaccinations doit être rigoureusement respecté et suivi par le médecin traitant (en faire parvenir une copie à l'administration).

Une visite médicale obligatoire est organisée au GSA en cours d'année scolaire. Si nécessaire, une ordonnance sera remise aux élèves.

Les parents devront donner une suite aux actes médicaux demandés et faire parvenir une copie de l'avis du médecin.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

A/ Nouveaux élèves :

La demande d'inscription doit être complétée et déposée avant la date limite fixée par l'administration.

La décision d'admission est prise, dans la limite des places disponibles, sur la base d'un test d'évaluation et d'un entretien avec les parents.

Un avis favorable d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit se soumettre, dans les délais prescrits, aux formalités d'inscription qui lui seront indiquées en temps utile.

B/ Réinscription :

Les réinscriptions sont ouvertes entre le 1^{er} Avril et le 30 Mai de chaque année, **elles sont confirmées après le règlement des frais annuels et la décision du conseil de classe.**

Après la date limite fixée par l'administration, tout élève non réinscrit sera porté sur la liste d'attente, et sa réinscription éventuelle ne pourra intervenir qu'à partir du mois de Juillet suivant les places disponibles.

C/ Frais de scolarité :

Les frais de scolarité doivent être réglés au début de chaque trimestre. Le non acquittement des droits entraîne la non délivrance du certificat de scolarité et du dossier scolaire. **Après la lettre de rappel, le non paiement peut donner lieu également à l'exclusion des cours.**

D/ Certificat de scolarité :

Les demandes peuvent être déposées chaque **lundi** et **mardi** au secrétariat de l'école. Les certificats seront retirés le **vendredi** de la même semaine.

E/ Annulation d'inscription :

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables, de même que les frais de scolarité d'un mois entamé.

L'annulation d'inscription doit se faire par un écrit envoyé à l'administration de l'institution. En cas de non respect de cette procédure, l'élève, même absent, continue à figurer sur les listes jusqu'à la fin du trimestre en cours, date à laquelle son inscription sera annulée automatiquement.

L'élève pourra être éventuellement réadmis après examen du dossier.

ARTICLE 7 : POUR INFORMATION ET ACCORD

Les parents sont priés de signer le dossier d'inscription ou de réinscription marquant leur adhésion au présent règlement, avec la mention manuscrite « **lu et approuvé** ».

Toute modification ou complément sera porté à la connaissance des parents.